evitter aux frais, ils consentent que les d. lettres demeurent pour bien protestées contre la Compagnie, et que les demeures et frais légitimes soyent ajouttées lors du payement aux sommes principales des d. lettres provenantes des castors.

A Quebec ce 9e novembre 1703.

Ruette Dauteuil — De Lino
Pauperet — Pinaud
Perthuis

Aujourd'huy onziesme jour de novembre mil sept cent trois avant midy par devant le Notaire Royal en la prevosté de Quebec soussigné, y résidant, a comparu le sieur François Hazeur, marchand bourgeois en cette ville, lequel nous a aporté et mis es mains l'acte de délibération de l'autre part et la requeste et ordonnance y énoncées pour estre par nous gardée pour minutte et en délivrer deux expéditions à quy il apartiendra dont acte et a signé.

F Hazeur
Chambalon (1)

COMMISSION DE M. DE BEAUHARNOIS A JEAN-ETIENNE DUBREUIL POUR FAIRE LES FONCTIONS D'HUISSIER AU CONSEIL SOUVERAIN DE QUÉBEC (8 novembre 1704)

François de Beauharnois, chevallier, seigneur de la Chaussée, Beaumont et autres lieux, coner du Roy en ses conseils, intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront salut.

Sur le bon et louable rapport quy nous a esté faict de la personne de Jean-Estienne Dubreüil, de son sens, suffisance et capacité au faict de la pratique pour remplir

(1) Archives Judiciaires de Québec, greffe de Chambalon.